



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 66 - Aide aux associations sportives

Délibération n° 007619

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Aide aux associations sportives

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes manifestations – subventions exceptionnelles et animations.

I - Programme Manifestations – Subventions exceptionnelles

- **Racing Besançon** **3 000 €**

Le racing Besançon fête cette année ses 120 ans.

Un programme de festivités s'est déroulé au stade Léo Lagrange le 25 mai rassemblant anciens joueurs du club et passionnés de football.

Il est proposé de participer au financement de cette journée anniversaire à hauteur de 3 000 €.

- **Ecole Durer Coopérative Scolaire** **1 000 €**

Dans le cadre de l'appel à candidature "ma classe aux jeux", l'école Durer a obtenu des billets pour assister à un match de tennis fauteuil à Roland Garros à l'occasion des jeux paralympiques.

Il est proposé d'accompagner ce projet à hauteur de 1 000 euros pour financer en partie les frais de déplacement des élèves.

- **BAPA** **500 €**

Organisation à la patinoire La Fayette d'un championnat de France catégories poussins et benjamins et d'une coupe de France junior.

- **Orientation Team Besançon** **3 000 €**

Du 22 au 25 août prochain, Orientation Team Besançon organisera un challenge national des écoles de course d'orientation et les championnats de France de course d'orientation de longue distance et de relais.

Ces compétitions rassembleront un millier de sportifs parmi les meilleurs orienteurs nationaux.

Il est proposé d'accompagner le club à hauteur de 3 000 € pour la bonne organisation de ces différentes compétitions dont le budget prévisionnel est estimé à 68 700 €.

- **ASC Velotte** **500 €**

Organisation de la 1ère édition d'un tournoi de football catégories U9 et U11 sur le stade Joran.

- **Besançon Curling** **1 000 €**

Organisation du tournoi international de curling "So' Curl" du 20 au 25 mai

- **Vesontio Pétanque** **500 €**

Accompagnement des joueurs du club qui se déplacent régulièrement sur des compétitions régionales et nationales.

En cas d'accord, la somme totale, soit **9 500 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022109.20300

2 - Programme Animations

2-1 Aide à l'emploi d'éducateurs sportifs

Certaines structures sportives implantées sur le territoire de la commune disposent d'emplois d'éducateurs sportifs. La Ville de Besançon contribue financièrement à ces emplois, en contrepartie d'une implication des cadres sportifs dans différentes actions d'animation portées par la Ville (interventions dans le temps scolaire en partenariat avec l'Inspection Académique, participation à Vital'Été et projets spécifiques).

Il est proposé le versement du solde de la subvention relative à la saison 2023/2024 en complément du premier versement réalisé à l'automne 2023 (délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2023).

Clubs	Montant 2023/2024	Acompte 2023/2024	Solde 2023/2024
Amicale Cycliste Bisontine	2 500 €	1 900 €	600 €
Besançon Association Patinage Artistique	1 300 €	800 €	500 €
Besançon Volley Ball	2 800 €	2 000 €	800 €
Club Pugilistique Bisontin	4 500 €	3 000 €	1 500 €
Doubs Sud Athlétisme	2 800 €	2 000 €	800 €
Besançon BMX	2 300 €	1 500 €	800 €
Olympique de Besançon	4 200 €	2 800 €	1 400 €
Indépendante Comtoise	2 800 €	2 000 €	800 €

Clubs	Montant 2023/2024	Acompte 2023/2024	Solde 2023/2024
La Saint Claude	2 800 €	2 000 €	800 €
Besançon Gymnastique Rythmique	2 100 €	1 400 €	700 €
DOJO Franc Comtois	2 800 €	2 000 €	800 €
Entre-Temps escalade	2 100 €	1 200 €	900 €
Besançon Doubs Hockey Club	2 500 €	1 500 €	1 000 €
Volant Bisontin	1 400 €	800 €	600 €
Association Sportive Besançon Patinage	1 500 €	800 €	700 €
Orchamps Palente AS	2 800 €	2 000 €	800 €
Besançon Roche Tennis de Table	2 800 €	2 000 €	800 €
TOTAL			14 300 €

Le Comité Régional Handi sport est un partenaire de la Ville de Besançon pour le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Cet opérateur est mobilisé notamment sur la mise en œuvre du Raid Handi Fort et l'opération Vital été. Par ailleurs, il accompagne les clubs et leurs éducateurs pour l'accueil de ces publics. L'ensemble des relations entre la Ville et le CRH sont définis dans le cadre d'une convention jointe au présent rapport qui prévoit l'attribution d'une subvention de 4 500 €.

- **Comité Régional Handi Sport** **4 500 €**

En cas d'accord, la somme totale, soit 18 800 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022114.20300.

2-1 Raid Handi Fort

La Ville de Besançon et le Centre Omnisports Pierre Croppet ont organisé les 5, 6 et 7 mai derniers la 15^{ème} édition du Raid Handi-Forts en partenariat avec le tissu associatif local.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations mobilisées :

- BIAPAS	400 €
- Balise 25	800 €
- Club alpin Français	600 €
- ASCBB	400 €
- Sors les mains de tes poches	400 €
- Soleil Brille Pour Tout le Monde	400 €
- Hand Ensemble	400 €
- ASPTT	600 €
- Décoche Bisontine	600 €
- Entre Temps Escalade	800 €
- DSA	600 €
- STB	600 €

En cas d'accord, la somme totale, soit 6 600 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022112.20300.

M. Yannick POUJET (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :
 - o Manifestations sportives et subventions exceptionnelles :

▪ Racing Besançon	3 000 €
▪ Ecole Durer Coopérative scolaire	1 000 €
▪ BAPA	500 €
▪ OTB	3 000 €
▪ ASC Velotte	500 €
▪ Besançon Curling	1 000 €
▪ Vesontio Pétanque	500 €

 - o Animations

▪ ACB	600 €
▪ BAPA	500 €
▪ BVB	800 €
▪ CPB	1 500 €
▪ DSA	800 €
▪ Besançon BMX	800 €
▪ OB	1 400 €
▪ Indépendante Comtoise	800 €
▪ La Saint Claude	800 €
▪ BGR	700 €
▪ Dojo Franc Comtois	800 €
▪ Entre-Temps escalade	900 €
▪ BDHC	1 000 €
▪ Volant Bisontin	600 €
▪ ASBP	700 €
▪ Orchamps Palente	800 €
▪ BRTB	800 €
▪ Comité Régional Handisport	4 500 €
▪ BIAPAS	400 €
▪ Balise 25	800 €
▪ CAF	600 €
▪ ASCBB	400 €
▪ Sors les Mains de tes Poches	400 €
▪ Soleil Brille	400 €
▪ Hand Ensemble	400 €
▪ ASPTT	600 €
▪ Décoche Bisontine	600 €
▪ Entre Temps escalade	800 €
▪ DSA	600 €
▪ STB	600 €

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité Régional Handisport concernant le versement de la subvention de 4 500 €.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION

Comité Régional Handisport

Année 2024

Préambule

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives à destination des personnes handicapées.

Afin de conduire des actions de sensibilisation, d'initiation et d'animation auprès du public handicapé et du public valide, d'inciter et de soutenir les associations sportives locales pour développer les actions en faveur de ces mêmes publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi du chargé de mission permanent au sein du Comité Régional Handisport.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024,

Et

Le Comité Régional Handisport de Franche-Comté ci-après désigné le CRH, représenté par son Président, M. Arnaud GRILLOT, dont le siège social est situé 3 avenue des Montboucons - 25000 BESANCON,

Article 1 :

Le Comité Régional Handisport de Franche-Comté est l'employeur de personnels disposants de diplômes et compétences spécifiques pour le développement et l'encadrement des activités physiques et sportives à destination des publics en situation de handicap.

Ceux-ci participent aux actions de sensibilisation, d'initiation et d'animation auprès du public handicapé en priorité et du public valide à des fins de sensibilisation, concourt au soutien des associations sportives locales soucieuses de développer des actions en faveur du public en situation de handicap.

Article 2 :

Pour cette année 2024, dans le cadre de sa politique de développement du sport pour tous et plus particulièrement pour les publics en situation de Handicap, la Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le Comité Régional Handisport de Franche-Comté pour ces actions de promotion et de développement, à travers une subvention de **4 500 €**.

Article 3 :

Le Comité Régional Handisport de Franche-Comté s'engage à mobiliser ses intervenants dans différentes actions de sensibilisation et d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année 2024, ces interventions représentent un volume annuel d'environ 250 heures dont la répartition pourra être la suivante :

Projet Raid Handi-Forts : 120 Heures incluant les temps de préparation ainsi que la présence durant les 3 jours de l'événement

Action Vital'été : 80 heures afin d'assurer la coordination d'une semaine autour du sport et du Handicap, incluant les temps de préparation et la présence sur site au cours de cette semaine.

Expertise, organisation et mise en place de temps d'informations spécifiques sur les différents handicaps physiques en direction des éducateurs, des bénévoles et des dirigeants des clubs bisontins : 50 heures

Article 4 :

La subvention de la Ville pour l'accompagnement du CRH dans ces actions sera versée dès signature de la présente.

Article 5 :

Le planning détaillé relatif à la mobilisation du CRH sera établi conjointement entre la Ville de Besançon et le CRH, en s'appuyant sur les axes définis à l'article 3.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chargé de mission du Comité Régional, le Président du Comité Régional proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions des éducateurs du CRH, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Comité Régional de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions pour les prochaines saisons.

Fait à Besançon le

Le Président,
Comité Régional Handisports

Pour la Maire,
Par délégation,

Arnaud GRILLOT

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs